

# Plan de préparation du secteur éducatif de la maternelle à la 12e année – Exigences pour l'accueil d'élèves en provenance de l'étranger ou d'autres provinces et territoires du Canada

## Introduction

Les écoles publiques et privées de la Nouvelle-Écosse pour les niveaux scolaires allant de la maternelle à la 12e année sont désormais autorisées à accepter de prendre en charge des élèves en provenance de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, du moment que l'établissement respecte les exigences bien particulières décrites dans le présent document. Tous les élèves des autres provinces et territoires du Canada ou de l'étranger doivent être préparés, à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, à effectuer la quarantaine obligatoire en s'isolant pendant 14 jours. C'est l'école qui a pour responsabilité de s'assurer que cette consigne de sécurité est bien respectée.

## Contexte

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) tient une liste des provinces et des territoires dont le gouvernement estime qu'elles sont prêtes à accepter de nouveaux élèves de l'étranger au sein du système éducatif de la maternelle à la 12e année, d'après les recommandations de la province ou du territoire concerné. Ceci concerne aussi bien les écoles privées que les écoles publiques (à compter du 20 octobre 2020). Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada utiliseront cette liste pour déterminer l'admissibilité des élèves étrangers à l'entrée au Canada.

IRCC exige que le secteur éducatif de la maternelle à la 12e année soit traité comme un ensemble, pour toute la province, au lieu de traiter le cas de chaque établissement séparément. Pour pouvoir figurer dans la liste des écoles d'IRCC pour la Nouvelle-Écosse, toutes les écoles de la maternelle à la 12e année de la Nouvelle-Écosse qui souhaitent accueillir des élèves étrangers ont l'obligation de respecter les exigences minimums de quarantaine figurant dans le présent document, ainsi que les exigences de la Loi sur la mise en quarantaine du gouvernement fédéral.

La terminologie utilisée dans la Loi sur la mise en quarantaine du gouvernement fédéral est différente de celle utilisée dans la loi sur la protection de la santé de la Nouvelle-Écosse. Pour faciliter l'utilisation du présent document, le terme « quarantaine obligatoire » et toutes les exigences de la quarantaine en question s'appliquent à tous les élèves provenant de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, sauf indication contraire dans le document et sauf s'ils en sont dispensés pour d'autres raisons (voir la section sur les dispenses à la page 5).

## Attentes pour les écoles publiques et privées

Dans les écoles publiques, c'est le Programme d'élèves internationaux de la Nouvelle-Écosse (PEINE) qui a été désigné pour effectuer la mise au point et la mise en œuvre du plan de mise en quarantaine pour tous les participants au PEINE qui fréquentent une école publique de la province.

Pour les écoles privées souhaitant accueillir des élèves de l'étranger ou d'autres provinces ou territoires du Canada, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la mise au point et de la mise en œuvre du plan de mise en quarantaine et d'isolement des élèves.

Le PEINE et les écoles privées ont l'obligation de veiller au respect des exigences figurant dans le présent document et de toutes les mises à jour qui pourraient être apportées au document ou communiquées par les services de santé publique. La version la plus à jour du document se trouve à la page Web suivante :

<https://www.ednet.ns.ca/backtoschool/fr/ressources>

Il faut utiliser le présent document parallèlement aux documents suivants dans la mise au point du plan de mise en quarantaine :

- Recommandations du gouvernement fédéral sur la COVID-19 pour les écoles de la maternelle à la 12e année :  
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/orientation-ecoles-services-garde.html>
- Recommandations du gouvernement fédéral pour les établissements postsecondaires lors de la pandémie de COVID-19 :  
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/covid-19-document-orientation-intention-etablissements-enseignement-postsecondaire-pandemie.html>
- Plan de la Nouvelle-Écosse pour le retour à l'école :  
<https://novascotia.ca/coronavirus/docs/back-to-school-plan-fr.pdf>

Les plans des écoles privées et du PEINE devront être présentés au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) pour qu'il puisse les examiner. Les écoles privées et le PEINE auront l'obligation de mettre leur plan de mise en quarantaine à disposition à tous les endroits où la mise en quarantaine a lieu.

Il est obligatoire d'avoir des dispositions en place pour la garde des élèves de l'étranger ou de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Les exigences du présent document ne remplacent pas les dispositions relatives à la garde de ces élèves, mais viennent les compléter.

L'école prendra les dispositions suivantes :

- Elle collaborera avec la communauté scolaire en vue de s'assurer qu'elle est prête à accueillir l'élève en provenance de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.
- Elle s'efforcera de diffuser dans la communauté scolaire (notamment par voie virtuelle) des messages fiables et exacts sur la COVID-19, notamment sur les personnes qui courent un risque plus élevé de souffrir d'une forme grave de la maladie, et des messages sur la stigmatisation.
- Elle veillera à ce que les familles disposent d'informations détaillées sur la façon dont la journée de l'élève se présentera pendant la mise en quarantaine, avec des détails clairs et précis sur les repas, l'exercice physique, les interactions sociales, le travail scolaire (s'il y a lieu) et les dispositifs de soutien dont l'élève pourra se prévaloir si l'isolement lui pèse. Il faut insister auprès des parents et des élèves sur le fait que l'élève passera la majeure partie du temps tout seul pendant la période de mise en quarantaine de 14 jours.
- Elle veillera à ce que les familles d'accueil soient au courant des difficultés auxquelles font face les élèves et le système éducatif en raison de la pandémie de COVID-19 et et des attentes ou résultats pour les écoles en cas de basculement vers le scénario 2 (apprentissage mixte, en partie à l'école) ou le scénario 3 (apprentissage entièrement en ligne) selon les indications du plan de la Nouvelle-Écosse pour le retour à l'école ou quand un élève est considéré comme un « contact rapproché » d'une personne qui a été diagnostiquée positive à la COVID-19.

## **Liaison avec les fonctionnaires de la santé publique de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse**

Ce sont les services de santé publique de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse (RSNE) qui ont pour responsabilité d'effectuer la recherche des contacts et qui dirigeront les activités lorsqu'un cas de COVID-19 est avéré. L'école apportera son aide aux services de santé publique dans ce processus s'ils le lui demandent, en leur fournissant des informations et en leur permettant d'avoir accès au personnel enseignant, aux autres membres du personnel et aux élèves si nécessaire. Dans une situation où les services de santé publique de la RSNE mettent en évidence un cas de COVID-19 auquel les gens auraient pu être exposés dans l'école, ils collaboreront avec le PEINE ou avec l'école privée pour proposer des mesures en réponse à la situation et un plan de communication. Pour veiller à ce que le PEINE ou l'école privée puisse fournir des informations aussi détaillées et exactes que possible, il faut que le PEINE et les écoles privées tiennent des registres de tous les déplacements des élèves et notent en particulier (entre autres) les informations suivantes :

- salles auxquelles les élèves sont affectés;
- toilettes et salles de bain auxquelles les élèves sont affectés;
- noms et coordonnées des individus assurant la livraison d'articles dans les salles des élèves;
- registres journaliers du personnel;
- cohortes pour les activités en plein air;
- accompagnateurs et individus dont ils ont la charge;
- interactions en personne entre un élève en quarantaine et d'autres individus;
- listes des passagers dans les véhicules;
- détails sur les déplacements en avion et l'hébergement.

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Il faut que le PEINE et les écoles privées s'assurent qu'ils tiennent des registres suffisants, pour qu'ils soient en mesure de dire aux services de santé publique de la RSNE très exactement qui peut être considéré comme un contact rapproché, dans le cas où un cas positif de COVID-19 est déclaré.

Le PEINE et les écoles privées auront l'obligation de présenter des rapports et des informations, sur demande et selon les besoins, aux services suivants :

- soit les services de santé publique de la RSNE;
- soit le MEDPE;
- soit un autre ministère ou organisme du gouvernement, selon ce que les services de santé publique de la RSNE ou le MEDPE jugeront nécessaire.

## **Avant l'arrivée**

Il est obligatoire pour l'école d'obtenir les détails sur le voyage de l'élève et son hébergement, pour pouvoir les inclure dans le rapport sur le déplacement en avion et l'hébergement, afin de confirmer la date et l'heure de l'arrivée en Nouvelle-Écosse de l'élève dont elle aura la charge, et de prendre les dispositions pour le transport de l'élève jusqu'au lieu où il sera mis en quarantaine. (Voir le rapport sur le déplacement en avion et l'hébergement.)

***Il est obligatoire d'informer tous les élèves et tous les parents des informations suivantes, qui sont très importantes, avant l'arrivée de l'élève en Nouvelle-Écosse :***

- obligation pour l'élève et les membres de la famille qui l'accompagnent (s'il y a lieu) de se mettre en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée en Nouvelle-Écosse;
- informations et ressources sur les mesures de santé publique mises en place par l'école et par les services de santé publique de la RSNE;
- nécessité de se surveiller pour voir si on développe des symptômes avant, pendant ou après l'arrivée en Nouvelle-Écosse; en cas de symptômes, rester chez soi et éviter tout déplacement;
- mesures à prendre pour rester en sécurité, protéger les autres et contribuer à lutter contre la propagation de la COVID-19 :
  - respecter les distances;
  - se laver régulièrement les mains;

- respecter les bons comportements quand on tousse ou qu'on éternue (se couvrir la bouche et le nez d'un mouchoir quand on tousse ou qu'on éternue ou bien utiliser le creux du coude);
  - nettoyer les surfaces (surfaces et objets touchés fréquemment, etc.) au moins deux fois par jour, plus souvent si beaucoup de gens circulent;
  - porter un masque (pour les exigences relatives aux masques, voir : <https://novascotia.ca/coronavirus/masks/fr/>);
  - éviter tout contact rapproché avec des populations à risque élevé de développer une forme grave de la COVID-19 et de souffrir (personnes âgées, personnes immunodéprimées ou ayant un problème de santé sous-jacent, etc.);
  - indications claires concernant l'obligation pour les personnes de respecter toutes ces consignes dès leur arrivée, pendant et après la quarantaine obligatoire de 14 jours;
- protocoles à suivre si l'on diagnostique la COVID-19 chez l'élève pendant la mise en quarantaine, sachant que ce diagnostic entrainera probablement un prolongement de la période de quarantaine (durée déterminée par les services de santé publique).

## Élèves étrangers

- Les élèves étrangers ont l'obligation de se mettre en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée à leur destination au Canada, conformément aux exigences de la Loi sur la mise en quarantaine du gouvernement fédéral.
- L'exigence du gouvernement fédéral est d'avoir un plan de mise en quarantaine de 14 jours en place avant l'arrivée de l'individu. L'école devra faciliter la mise au point de ce plan.
- Renseignements sur l'appli ArriveCAN du gouvernement du Canada et instructions adressées à l'élève pour l'encourager vivement à utiliser cette appli : <https://arrivecan.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca/confidentialit%C3%A9>
- Accès à la publication d'IRCC intitulée COVID-19 : Un guide pour les étudiants étrangers qui arrivent au Canada en provenance de l'étranger, qui est mise à la disposition des écoles, des parents et des élèves : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/guide-etudiants-etrangers-arrivant-de-letranger.html>

- Les élèves étrangers peuvent consulter le site Web de la Nouvelle-Écosse sur la COVID à l'adresse suivante : <https://novascotia.ca/coronavirus/fr>

## Élèves des autres provinces et territoires du Canada

- Les élèves canadiens provenant d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada ont l'obligation de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, conformément à la loi sur la protection de la santé de la Nouvelle-Écosse, sauf s'ils en sont dispensés.

### DISPENSE

**À compter du 3 juillet 2020** : Tous les élèves arrivés en Nouvelle-Écosse en provenance du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador ou de l'Île-du-Prince-Édouard et n'ayant pas effectué de déplacement en dehors du Canada atlantique au cours des 14 jours précédant leur arrivée en Nouvelle-Écosse sont dispensés de l'obligation de quarantaine de 14 jours. Ils se trouvent dans ce qu'on appelle la « bulle de l'Atlantique ». ***Cette dispense restera en place jusqu'à indication contraire du médecin-hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse.***

- Les élèves des autres provinces et territoires du Canada peuvent consulter le site Web de la Nouvelle-Écosse sur la COVID-19 : <https://novascotia.ca/coronavirus/fr/>

## Transport

L'école a l'obligation de fournir ou d'organiser des services de transport pour l'élève (et pour les membres de la famille immédiate qui l'accompagnent) à son arrivée de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Il faut donc que l'école garantisse les choses suivantes :

- Tout le monde doit porter un masque en permanence, y compris l'élève lui-même, sauf s'il en est dispensé en raison d'un autre problème de santé (<https://novascotia.ca/coronavirus/masks/fr/>). L'élève respectera les distances pendant le transport autant que possible, mais aussi à son arrivée dans son lieu d'hébergement (en respectant le nombre maximum d'occupants dans le véhicule, les ascenseurs, les cages d'escalier, etc., en restant assis à l'arrière du véhicule, en respectant la répartition des places dans l'autobus ou la navette, en utilisant les entrées et sorties désignées, etc.). Il faut, dans la mesure du possible, que les fenêtres restent ouvertes dans le véhicule transportant l'élève entre l'aéroport et son lieu d'hébergement.
- On nettoie correctement l'habitacle et on désinfecte les surfaces fréquemment touchées dans le véhicule et aussi quand l'élève entre dans son lieu d'hébergement.

- L'école décrit à l'élève, à son arrivée, ce qu'il doit faire pour se mettre en quarantaine en toute sécurité et elle lui indique la réglementation et les restrictions se rapportant à la mise en quarantaine obligatoire.
- L'école tient un registre des passagers du véhicule pour tous les déplacements, avec la date, le nom du conducteur, le nom de tous les passagers et le trajet. Il faut que ce registre soit facile à trouver s'il faut l'envoyer aux services de santé publique de la RSNE dans le cas où ils doivent faire une recherche des contacts.

## **Exigences relatives à la mise en quarantaine**

Lorsque l'élève et les membres de la famille immédiate qui l'accompagnent arrivent en Nouvelle-Écosse, ils ont l'obligation de se surveiller régulièrement et de s'évaluer pour déterminer s'ils ont des symptômes de la COVID-19 et pour veiller à respecter les obligations de la Loi sur la mise en quarantaine du gouvernement fédéral et les instructions du médecin-hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse. Ceci comprend l'obligation de mise en quarantaine à l'arrivée en Nouvelle-Écosse, sauf en cas de dispense (voir la partie sur les dispenses à la page 6).

L'endroit utilisé pour la mise en quarantaine répond aux exigences suivantes :

- L'élève a accès aux moyens de subsistance de base : eau, nourriture, médicaments et chauffage pendant les mois d'hiver.
- L'élève ne fait pas partie d'un groupe et n'habite pas dans un logement partagé ou collectif.
- L'élève ne partage les installations de toilette avec personne d'autre, sauf s'il arrive avec des membres immédiats de sa famille qui l'accompagnent et qui restent avec lui.
- L'élève est hébergé à un endroit qui respecte les exigences du gouvernement fédéral pour l'hébergement, avec notamment des plans pour réduire les risques pour les personnes courant le risque de développer une forme plus grave de la maladie ou d'en souffrir.

Pour veiller au respect de la mise en quarantaine pendant 14 jours, l'école a l'obligation d'organiser ou de fournir un hébergement en quarantaine en Nouvelle-Écosse pour chaque élève qui l'exige (avec les membres de sa famille immédiate qui l'accompagnent, s'il y a lieu), quel que soit l'endroit où l'élève habitera (en résidence, dans une famille d'accueil, etc.) à l'issue de la période de quarantaine.

L'emplacement de la mise en quarantaine peut être une résidence gérée par l'école ou un autre endroit réservé par l'école, comme une chambre d'hôtel. Le PEINE ou l'école privée a pour responsabilité de contrôler les dispositions prises et a pour l'obligation de veiller à ce que l'élève (avec les membres de sa famille immédiate qui l'accompagnent, s'il y a lieu) soit surveillé et dispose de ce dont il a besoin pour faire sa quarantaine de 14 jours.

***Lorsque l'élève effectue sa quarantaine obligatoire dans une résidence gérée par l'école, l'école a les obligations suivantes :***

- Ne mettez qu'un élève par chambre, avec sa propre salle de bain, sauf quand l'élève arrive avec des membres de sa famille immédiate.
- Établissez un calendrier pour les arrivées et pour les emménagements et des protocoles, de façon à échelonner les arrivées pour atténuer le risque de transmission lorsqu'un grand nombre de personnes arrivent en même temps. On impose, lors de ce processus, les consignes d'éloignement physique entre les personnes et le port du masque.
- Veillez à ce que le système d'aération soit ajusté de façon à renforcer l'entrée d'air frais et encouragez les élèves à ouvrir les fenêtres dans leur chambre.
- Veillez à désinfecter les surfaces touchées fréquemment au moins deux fois par jour et plus souvent encore dans les endroits où les gens circulent beaucoup.
- Surveillez régulièrement et de près les individus en quarantaine obligatoire pendant toute la période de quarantaine de 14 jours, pour voir s'ils développent des symptômes de la COVID-19, s'ils se portent bien et s'ils respectent bien les exigences de la quarantaine, en insistant bien sur les mesures pour limiter la propagation de la COVID-19.
- Fournissez aux membres du personnel de l'école qui travaillent auprès de l'élève en quarantaine des informations sur l'outil provincial d'autoévaluation et sur le questionnaire d'autoévaluation pour la COVID-19, à l'adresse <https://covid-self-assessment.novascotia.ca/fr>.
- Pour le ménage, prenez les dispositions suivantes :
  - L'élève en quarantaine obligatoire est responsable de sa propre literie et du ménage dans sa chambre, afin d'atténuer les risques de propagation du virus. Si nécessaire, les employés déposent la literie propre en évitant tout contact avec l'élève et lui fournissent un sac en plastique pour qu'il puisse y mettre la literie à laver.

- Lorsque les employés effectuent des tâches qui pourraient les mettre en contact avec des articles susceptibles d'être infectés (litterie, ordures, plateaux de repas, etc.), ils ont l'obligation de porter l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Ils ont l'obligation de se laver les mains directement après avoir manipulé des articles venant de l'élève en quarantaine obligatoire.
- Autorisez l'élève à utiliser les espaces en plein air pour faire des pauses pendant la période de quarantaine obligatoire, **mais uniquement aux conditions suivantes** :
  - L'élève a l'obligation de remplir un formulaire de dépistage, comme l'outil d'autoévaluation et le questionnaire d'autoévaluation sur la COVID-19 (<https://covid-self-assessment.novascotia.ca/fr>), avant d'utiliser l'espace en plein air. (Les employés peuvent également faire un dépistage auprès de l'élève avant qu'il quitte son lieu d'hébergement.)
    - > Il faut que le temps passé en plein air suive un emploi du temps bien précis, qui a été approuvé, avec une surveillance appropriée.
  - L'élève a l'obligation de porter un masque quand il se déplace (que ce soit à l'intérieur ou en plein air) pour le trajet entre la chambre où il effectue sa quarantaine et l'espace désigné en plein air ou dans les installations de loisir.
  - L'élève a l'obligation de toujours rester à une distance de deux mètres (six pieds) des autres personnes quand il fait le trajet entre la chambre où il effectue sa quarantaine et l'espace désigné en plein air ou dans les installations de loisir et pendant qu'il passe du temps en plein air.
  - Il est interdit à l'élève de se joindre à d'autres personnes ou d'entrer en contact avec d'autres personnes et le temps passé en plein air est réservé à l'exercice physique individuel. La participation à des activités sportives organisées ou en équipe est interdite. Il faut que l'école offre des possibilités adaptées aux conditions météorologiques, tout en maintenant la séparation.
  - L'élève a l'obligation de se laver fréquemment les mains, notamment avant de sortir de sa chambre ou de la salle de bain, et aussi d'éviter de toucher des surfaces autant que possible lorsqu'il sort de l'édifice. Il faut que l'élève évite de se toucher le visage, le nez, la bouche et les yeux. Il faut aussi que l'élève apporte son propre flacon de gel hydroalcoolique, pour pouvoir se désinfecter les mains avant de rentrer dans l'édifice.
  - Il est interdit à l'élève d'utiliser des articles d'équipement sportif ou les terrains de jeu.

- L'élève a l'obligation de rester en permanence dans les limites de l'espace désigné en plein air, de l'espace pour les loisirs et du trajet prévu entre sa chambre et l'espace désigné.
- Il est interdit à l'élève de bloquer des accès, des entrées ou des sorties et il faut qu'il s'assure que les autres utilisateurs du campus peuvent toujours passer à une distance de deux mètres (six pieds) ou plus.
- Veuillez à bien afficher des panneaux pour indiquer le sens de circulation dans les endroits susceptibles d'être très fréquentés, comme les entrées.
- Désinfectez, à l'aide de produits prévus pour les surfaces rigides, au moins deux fois par jour, les surfaces touchées fréquemment (poignées de porte, boutons pour accéder aux installations ou en sortir, lecteurs de cartes magnétiques, etc.). Les lieux très fréquentés devront être désinfectés plus que deux fois par jour.
- Définissez des limites claires pour les espaces pour les élèves quand cela est approprié.
- Assurez-vous que les employés portent un masque lors de l'exercice de leurs fonctions.
- Fournissez à l'élève un accès gratuit et illimité au réseau sans fil et un ordinateur portable, un téléphone ou une tablette lui permettant de communiquer et d'utiliser le réseau Internet s'il n'a pas son propre appareil.
- Organisez des activités virtuelles pour que l'élève reste occupé et motivé pendant la période de quarantaine.
- Fournissez un accompagnateur sur place qui veillera à ce que l'élève (avec les membres de sa famille immédiate qui l'accompagnent s'il y a lieu) ne quitte jamais l'espace désigné.
- L'accompagnateur entrera quotidiennement en contact avec l'élève par vidéoconférence ou au téléphone, afin de vérifier qu'il est toujours en bonne santé physique et mentale. En cas d'inquiétude concernant la possibilité que l'élève ait développé des symptômes de la COVID-19, l'accompagnateur aidera l'élève à utiliser un outil d'autoévaluation (<https://covid-self-assessment.novascotia.ca/fr>) en ligne. Si l'élève doit subir un test de dépistage, alors l'accompagnateur en avertira l'école ou le PEINE, selon le cas.
- Les employés apporteront des plateaux de repas à l'élève en les laissant devant la porte. Les plateaux, les couverts et les emballages des aliments seront jetables et chaque repas apporté comprendra un sachet pour que l'élève puisse y mettre les articles jetables quand il a fini son repas. L'élève laissera le sachet à l'extérieur de la chambre pour que le personnel puisse le ramasser et le jeter.

**Lorsque l'élève effectue sa quarantaine obligatoire dans un hébergement géré par un tiers, le PEINE ou l'école privée a les obligations suivantes :**

- Veillez à ce que les dispositions prises pour l'hébergement par un tiers comprennent un protocole détaillé et complet pour la COVID-19 conforme aux consignes des services de santé publique, ainsi que des procédures pour la surveillance de l'individu tout au long de la période de quarantaine obligatoire de 14 jours, en vue de garantir son bien-être.
- Veillez à ce qu'il n'y ait qu'un élève (avec les membres de la famille immédiate qui l'accompagnent, s'il y a lieu) par chambre.
- Veillez à ce que chaque personne dispose de trois repas par jour, ainsi que des collations et des boissons.
- Assurez-vous que la chambre comprend des affaires de toilette, de la literie et les autres fournitures nécessaires pendant la période de quarantaine.
- Fournissez à l'élève un accès gratuit et illimité au réseau sans fil. (Si l'élève n'a pas d'appareil, l'école lui fournira un ordinateur portable, un téléphone ou une tablette lui permettant de communiquer et d'utiliser Internet pendant la période de quarantaine.) L'équipement ne sera partagé avec personne d'autre pendant la période de quarantaine.
- Organisez des activités virtuelles pour que l'élève reste occupé et motivé pendant la période de quarantaine.
- Fournissez des accompagnateurs sur place qui veilleront à ce que l'élève (avec les membres de sa famille immédiate qui l'accompagnent s'il y a lieu) ne quitte jamais l'espace désigné.
- L'accompagnateur entrera quotidiennement en contact avec l'élève par vidéoconférence ou au téléphone, afin de vérifier qu'il est toujours en bonne santé physique et mentale. En cas d'inquiétude concernant la possibilité que l'élève ait développé des symptômes de la COVID-19, l'accompagnateur aidera l'élève à utiliser un outil d'autoévaluation (<https://covid-self-assessment.novascotia.ca/fr>) en ligne. Si l'élève doit subir un test de dépistage, alors l'accompagnateur en avertira l'école ou le PEINE, selon le cas.

***Il est interdit d'effectuer la quarantaine au domicile de la famille d'accueil.***

## Surveillance de l'état de santé pendant la quarantaine obligatoire

L'école exigera de l'élève qu'il se surveille pendant la période de quarantaine obligatoire et lui fournira des informations pour cela, notamment le site <https://novascotia.ca/coronavirus/symptoms-and-testing/fr>.

Si l'élève se sent mal ou commence à développer des symptômes, il faut lui demander de faire l'évaluation en ligne (<https://novascotia.ca/coronavirus/symptoms-and-testing/fr>) avec l'appui de son accompagnateur. Il faut que l'accompagnateur participe au processus pour veiller à ce que le centre d'évaluation dispose des coordonnées appropriées et pour assurer la planification et le transport. Si l'évaluation indique que l'élève doit subir un test de dépistage, alors il sera adressé aux responsables régionaux appropriés des services de santé publique pour prendre un rendez-vous.

L'école assurera le transfert de l'élève au centre d'évaluation pour son rendez-vous. Lors du transport, l'élève aura l'obligation de porter un masque (sachant qu'il est préférable de porter un masque médical, quand on en a un à disposition), de se laver les mains et de rester à une distance de deux mètres (six pieds) des autres. Le conducteur et l'accompagnateur devront aussi porter un masque et il leur est recommandé d'envisager de porter aussi une visière s'il n'est pas possible de respecter la distance de deux mètres (six pieds).

## En cas de test positif à la COVID-19

Lorsque le test est positif à la COVID-19, l'élève passe d'une quarantaine obligatoire à un isolement.

Le PEINE ou l'école privée adopte les processus suivants pour l'élève quand le test est positif :

- Le PEINE ou (dans le cas d'une école privée) un membre du personnel de l'école communique avec les parents de l'élève pour discuter du diagnostic et des dispositifs de soutien à offrir à l'élève.
- Si l'élève est logé en résidence, il est obligatoire qu'il dispose d'une salle de bain privée. Si d'autres résidents ont la même salle de bain, il faut leur donner une autre salle de bain.
- Les employés prendront les mesures suivantes :
  - Ils s'assureront que la salle de bain dispose de toutes les fournitures nécessaires et est constamment désinfectée.

- Ils offriront les services de ménage pendant la période d'isolement.
- Ils porteront l'équipement de protection individuelle approprié lors de l'exécution de leurs tâches relatives à l'isolement de l'élève.
- Les services de santé publique de la RSNE s'occuperont de l'organisation et de la coordination de la recherche des contacts.
- Les employés apporteront les repas à l'élève en portant l'équipement de protection individuelle approprié. En plus de l'EPI, les membres du personnel continueront de se laver les mains avant et après le dépôt et le ramassage des plateaux de repas. L'horaire des repas sera organisé de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque de rencontrer l'élève en isolement, en laissant les plateaux à l'extérieur de la chambre occupée. Les plateaux, les couverts et les emballages des aliments seront jetables et chaque repas apporté comprendra un sac pour que l'élève puisse y mettre les articles jetables quand il a fini son repas. L'élève laissera le sac à l'extérieur de la chambre pour que le personnel puisse le ramasser et le jeter. On utilisera un récipient approprié à l'extérieur de la chambre et les articles seront ramassés régulièrement.
- On livrera un assortiment de collations et de boissons à l'élève après son diagnostic et on renouvelera le stock si nécessaire, afin de limiter le nombre d'interactions.
- On fournira dans la chambre un téléphone avec les coordonnées appropriées ou on fournira à l'élève les coordonnées s'il a son propre téléphone. Il faut que cette liste comprenne les coordonnées d'un service que l'élève peut appeler 24 heures sur 24, sept jours sur sept s'il a besoin d'aide.
- Il est préférable d'utiliser un masque médical plutôt qu'un masque non médical quand l'élève se trouve en dehors de sa chambre. L'élève ne peut sortir de sa chambre que pour aller à la salle de bain. Pour en savoir plus sur les masques, voir le site <https://novascotia.ca/coronavirus/masks/fr>.
- En cas de test positif, l'élève a l'obligation de rester isolé jusqu'à ce que les services de santé publique de la RSNE aient déterminé qu'il s'est remis de la maladie. Tous les individus chez qui on a diagnostiqué la COVID-19 recevront une lettre confirmant leur rétablissement une fois que les services de santé publique de la RSNE auront déterminé qu'ils se sont remis de la maladie.

- Remarque : Il faut que l'école soit prête à l'éventualité que le diagnostic tombe vers la fin de la période de quarantaine et que cette période soit prolongée. Si l'élève est diagnostiqué positif à la COVID-19 vers la fin de sa quarantaine, la quarantaine sera prolongée jusqu'à ce que les services de santé publique de la RSNE aient déterminé qu'il s'est remis de la maladie. Ce prolongement sera probablement d'au moins 10 jours.

## Exigences après la quarantaine

L'école continuera d'apporter son soutien à l'élève après la fin de la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.

Elle lui offrira, entre autres, des dispositifs de soutien pour la santé physique et mentale, pour la lutte contre le racisme et pour la lutte contre la stigmatisation des victimes de la COVID-19 (<https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid19-stigma-guide.pdf>) et des mesures d'atténuation des obstacles sociaux pour veiller à ce qu'il puisse respecter les consignes individuelles de lutte contre l'infection à la COVID-19.

Il faut que tous les messages et toutes les informations s'adressant à l'élève restent de nature appropriée sur le plan linguistique et culturel.

Le PEINE et les écoles ont l'obligation de veiller à ce que leurs plans pour les élèves qui attrapent la COVID-19 dans la communauté, à l'école ou dans leur famille d'accueil soient à jour avec les consignes les plus récentes.